Soixante-sixième année - N° 3397 — 25 hija 1397 (7 décembre 1977).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois	ÉTRANGER
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.
Édition partielle	30 DH	20 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
RABAT-CHELLAH
Tel. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 a Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : 1,35 DH
(Arrêté n° 399-66
du 24 safar 1386/14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé à tous les abonnés au « Bulletin officiel » que les abonnements expirent le 31 décembre 1977 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de se référer sur chaque demande adressée à cet effet, au numéro d'abonnement porté sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Approbation d'un contrat de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et un consortium de banques internationales.

Décret n° 2-77-871 du 25 hija 1397 (7 décembre 1977) approuvant le contrat de prêt conclu à Rabat le 23 hija 1397 (5 décembre 1977) entre le Royaume du Maroc et un consortium de banques internationales .. 1482

Constitution du gouvernement.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3389, du 28 chaoual 1397 (12 octobre 1977) 1482

TEXTES PARTICULIERS

Nomination des membres de la délégation chargée d'assurer les fonctions du conseil des pharmaciens fabricants et répartiteurs.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 749-77 du 26 rejeb 1397 (14 juillet 1977) nommant des pharmaciens pour constituer la délégation chargée d'assurer les fonctions du conseil des pharmaciens fabricants et répartiteurs. 1483

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-77 du 25 chaabane 1397 (12 août 1977) modifiant l'arrêté n° 186-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1483

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 968-77 du 2 ramadan 1597 (18 août 1977) modifiant l'arrêté n° 192-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1483

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 967-77 du 6 ramadan 1397 (22 août 1977) modifiant l'arrêté n° 190-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1483

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 969-77 du 6 ramadan 1397 (22 août 1977) modifiant l'arrêté n° 194-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1484

Province de Marrakech. — Homologation du plan de développement de l'agglomération rurale de Tahannaoute.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 810-77 du 28 chaabane 1397 (15 août 1977) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Marrakech homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tahannaoute 1484

Délégations de pouvoirs.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 950-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs 1484

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 951-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs 1484

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 952-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs 1484

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 953-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs 1485

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 954-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs 1485

Suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la médecine.

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 679-77 du 12 rejeb 1397 (30 juin 1977) portant suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la médecine 1485

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des finances.

Décret n° 2-77-410 du 27 rejeb 1397 (15 juillet 1977) modifiant le décret n° 2-76-703 du 10 safar 1397 (31 janvier 1977) portant désignation d'un contrôleur provincial des engagements de dépenses de l'Etat .. 1486

Ministère de l'éducation nationale et de la formation des cadres.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 1232-77 du 6 kaada 1397 (20 octobre 1977) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration) 1486

Ministère de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 978-77 du 16 chaoual 1397 (30 septembre 1977) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option : administration) 1486

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens 1486

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1488

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-77-871 du 25 hija 1397 (7 décembre 1977) approuvant le contrat de prêt conclu à Rabat le 23 hija 1397 (5 décembre 1977) entre le Royaume du Maroc et un consortium de banques internationales.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi de finances pour l'année 1977 n° 1-76-638 du 5 moharrem 1397 (27 décembre 1976), notamment son article 2 (paragraphes I et II) ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent décret, le contrat de prêt de trois cent vingt-cinq millions de dollars (325.000.000 $) conclu le 23 hija 1397 (5 décembre 1977) à Rabat, entre le Royaume du Maroc et un consortium de banques internationales, ainsi que les annexes audit contrat.

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 hija 1397 (7 décembre 1977),
AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
ABDELLATIF GHISSASSI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3389, du 28 chaoual 1397 (12 octobre 1977), page 1153

Dahir n° 1-77-328 du 26 chaoual 1397 (19 octobre 1977) portant constitution du gouvernement.

Au lieu de :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977) sont nommés :

.....

Ministre de la santé publique : Dr Rahhali Rahal ;

.....

Lire :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 26 chaoual 1397 (10 octobre 1977) sont nommés :

.....

Ministre de la santé publique : Dr Rahal Rahhali ;

.....

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 749-77 du 26 rejeb 1397 (14 juillet 1977) nommant des pharmaciens pour constituer la délégation chargée d'assurer les fonctions du conseil des pharmaciens fabricants et répartiteurs.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir portant loi n° 1-75-453 du 25 hija 1396 (17 décembre 1976) instituant un ordre des pharmaciens et, notamment, son article 20 ;

Sur proposition du ministre de la santé publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés pour constituer la délégation de trois pharmaciens marocains fabricants et répartiteurs, chargée d'assurer les fonctions du conseil des pharmaciens fabricants et répartiteurs jusqu'à ce que celui-ci puisse être constitué :

M. Chawki Abderrahim, pharmacien assistant aux « Laboratoires Polymédic » à Casablanca ;

M. Cheikh Lahlou Jaoud, pharmacien responsable de « Laboratoires Cooper Maroc » à Casablanca ;

M. Sekkat Mohamed, pharmacien responsable de « l'Union générale pharmaceutique » à Casablanca.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 rejeb 1397 (14 juillet 1977).

M'HAMED BENYAKHLEF.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 966-77 du 25 chaabane 1397 (12 août 1977) modifiant l'arrêté n° 186-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 186-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 186-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — M. Benjelloun Touimi Driss, directeur « provincial de l'agriculture d'Oujda, est nommé sous-ordonna- « teur des crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre « du budget du ministère de l'agriculture et de la réforme « agraire. »

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture « et de la réforme agraire dont les noms suivent suppléeront, « chacun pour les rubriques de dépenses qui lui sont spécialement « indiquées, M. Benjelloun Touimi Driss en cas d'absence ou « d'empêchement de ce dernier. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er ramadan 1397 (16 août 1977), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 chaabane 1397 (12 août 1977).

SALAH MZILY.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 968-77 du 2 ramadan 1397 (18 août 1977) modifiant l'arrêté n° 192-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 192-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 192-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — M. Hissem Lahoucine, directeur pro- « vincial de l'agriculture d'Agadir-Tiznit-Tarfaya, est nommé « sous-ordonnateur des crédits qui lui seront délégués par mes « soins au titre du budget du ministère de l'agriculture et de la « réforme agraire. »

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture « et de la réforme agraire dont les noms suivent suppléeront, « chacun pour les rubriques de dépenses qui lui sont spécialement « indiquées, M. Hissem Lahoucine en cas d'absence ou d'empê- « chement de ce dernier. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 2 ramadan 1397 (18 août 1977), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 ramadan 1397 (18 août 1977).

SALAH MZILY.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 967-77 du 6 ramadan 1397 (22 août 1977) modifiant l'arrêté n° 190-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 190-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 190-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — M. Leghtas Ali, directeur provincial « de l'agriculture de Safi, est nommé sous-ordonnateur des crédits « qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget du « ministère de l'agriculture et de la réforme agraire. »

« *Article 2.* — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture « et de la réforme agraire dont les noms suivent suppléeront, « chacun pour les rubriques de dépenses qui lui sont spécialement « indiquées, M. Leghtas Ali, en cas d'absence ou d'empêchement « de ce dernier. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 ramadan 1397 (26 août 1977), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 ramadan 1397 (22 août 1977).

SALAH MZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 969-77 du 6 ramadan 1397 (22 août 1977) modifiant l'arrêté n° 194-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 194-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 194-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — M. El Haïmer Mohamed Azzedine, directeur provincial de l'agriculture de Settat, est nommé sous-ordonnateur des crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire. »

« *Article* 2. — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire dont les noms suivent, suppléeront, chacun pour les rubriques de dépenses qui lui sont spécialement indiquées, M. El Haïmer Mohamed Azzedine, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. »

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 ramadan 1397 (26 août 1977), sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 ramadan 1397 (22 août 1977).

SALAH MZILY.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 810-77 du 28 chaabane 1397 (15 août 1977) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Marrakech homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tahannaoute.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province de Marrakech homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tahannaoute (plan n° 6149).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 28 chaabane 1397 (15 août 1977).

Dr MOHAMED BENHIMA.

* * *

Arrêté gubernatorial n° 810-77 du 5 rebia II 1396 (5 avril 1976) homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tahannaoute.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE MARRAKECH,

Vu le dahir n° 1-60-63 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du délégué provincial des services agricoles de Marrakech ;

Vu l'avis du conseil communal de Tahannaoute exprimé au cours de sa séance du 11 ramadan 1393 (9 octobre 1973) ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte du 12 ramadan 1393 (10 octobre 1973) au 14 chaoual 1393 (10 novembre 1973) au bureau du cercle de Tahannaoute,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale de Tahannaoute (plan n° 6149) annexé à l'original du présent arrêté.

Marrakech, le 5 rebia II 1396 (5 avril 1976).

MUSTAPHA TARIK.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 960-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-62-008 du 7 ramadan 1381 (7 février 1962) relatif à l'attribution des charges de mandataires des marchés de gros des communes urbaines, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Mehdi Mouttaqui Allah, gouverneur de la province d'El-Jadida, à l'effet de désigner les mandataires des marchés de gros des fruits et légumes et des halles aux poissons des communes urbaines situées dans le ressort territorial de ladite province.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 961-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-62-008 du 7 ramadan 1381 (7 février 1962) relatif à l'attribution des charges de mandataires des marchés de gros des communes urbaines, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Bachir Oudghiri, gouverneur de la province de Nador, à l'effet de désigner les mandataires des marchés de gros des fruits et légumes et des halles aux poissons des communes urbaines situées dans le ressort territorial de ladite province.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 962-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-62-008 du 7 ramadan 1381 (7 février 1962) relatif à l'attribution des charges de mandataires des marchés de gros des communes urbaines, notamment son article premier,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Ahmed Chaouki, gouverneur de la province de Safi, à l'effet de désigner les mandataires des marchés de gros des fruits et légumes et des halles aux poissons des communes urbaines situées dans le ressort territorial de ladite province.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 983-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-62-008 du 7 ramadan 1381 (7 février 1962) relatif à l'attribution des charges de mandataires des marchés de gros des communes urbaines, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Ahmed Motii, gouverneur de la province d'Agadir, à l'effet de désigner les mandataires des marchés de gros des fruits et légumes et des halles aux poissons des communes urbaines situées dans le ressort territorial de ladite province.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 984-77 du 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977) portant délégation de pouvoirs.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR.

Vu le dahir n° 1-62-008 du 7 ramadan 1381 (7 février 1962) relatif à l'attribution des charges de mandataires des marchés de gros des communes urbaines, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Larbi El Kaïssi, gouverneur de la province de Tanger, à l'effet de désigner les mandataires des marchés de gros des fruits et légumes et des halles aux poissons des communes urbaines situées dans le ressort territorial de ladite province.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 chaoual 1397 (20 septembre 1977).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 679-77 du 12 rejeb 1397 (30 juin 1977) portant suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la médecine.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-59-220 du 25 rebia II 1379 (28 octobre 1959) relatif à l'ordre des médecins et les textes qui l'ont modifié et complété et notamment ses articles 3 *bis* et 3 *ter* ;

Vu le décret royal n° 801-65 du 7 chaabane 1385 (11 décembre 1965) relatif aux conseils de l'ordre des médecins et notamment ses articles 27, 28, 29 et 30 ;

Considérant :

— que le conseil régional de Casablanca et Maroc-Sud, réuni en conseil de discipline le 13 août 1976, a prononcé la peine de suspension d'un an à l'encontre du docteur Koutsandreou Kimou de Oued Zem pour insuffisance d'équipement et manque de locaux propices à l'exécution d'actes chirurgicaux de la part d'un praticien qualifié chirurgien.

— qu'il a fait appel de cette décision devant le conseil supérieur de l'ordre qui s'est réuni le 13 octobre 1976 et qui a maintenu la décision du conseil régional-Sud à savoir la suspension d'exercice pour une durée d'un an,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est retirée pour une durée d'un an à compter du 20 juillet 1976 l'autorisation d'exercer la médecine à Oued-Zem qui a été accordée le 22 mars 1968 au docteur Koutsandreou Kimou, installé dans cette ville.

ART 2. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* et dans un journal d'annonces légales du ressort de l'intéressé.

Rabat, le 12 rejeb 1397 (30 juin 1977).

M'HAMED BENYAKHLEF.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2-77-510 du 27 rejeb 1397 (15 juillet 1977) modifiant le décret n° 2-76-703 du 10 safar 1397 (31 janvier 1977) portant désignation d'un contrôleur provincial des engagements de dépenses de l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-75-839 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif au contrôle des engagements de dépenses de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu le décret n° 2-76-703 du 10 safar 1397 (31 janvier 1977) portant désignation d'un contrôleur provincial des engagements de dépenses de l'Etat à Laâyoune, notamment son article 3,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 du décret n° 2-76-703 du 10 safar 1397 (31 janvier 1977) portant désignation d'un contrôleur provincial des engagements de dépenses de l'Etat à Laâyoune est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 3* . — L'intérim et les remplacements de M. Chaïri « Mustapha seront assurés par M. Bouzzite Abdellatif, inspecteur « adjoint de l'administration centrale du ministère des finances. »

Fait à Rabat, le 27 rejeb 1397 (15 juillet 1977).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 1232-77 du 6 kaada 1397 (20 octobre 1977) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 9 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trois (3) secrétaires des administrations publiques (option : administration) aura lieu le 17 janvier 1978 à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat, au plus tard, le 17 décembre 1977.

Rabat, le 6 kaada 1397 (20 octobre 1977).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 978-77 du 16 chaoual 1397 (30 septembre 1977) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option : administration).

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (3 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option : administration) aura lieu à Rabat le 17 décembre 1977.

ART. 2. — Les candidatures devront parvenir au département du tourisme, division administrative et financière, avant le 15 décembre 1977.

Rabat, le 16 chaoual 1397 (30 septembre 1977).

Le ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement, p.i.,

Le secrétaire d'Etat à l'urbanisme, à l'habitat, au tourisme et à l'environnement,

MOHAMED JALAL ESSAID.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Concours « extérieur » d'inspecteur de police du 22 mai 1977

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Bahaïda Ahmed, Younès Saïd, Aghandour Saïd, Habchi Kaddour, Raqio El Kebir, Bentaher Bouchaïb, Chala Abdessalem, El Mekkati Abdelmajid,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Maghloub Brahim, Bahlouli Mustapha, Ben Merhnia Mostafa, Douk Mohammed, Hiroussi Mohammed, Kari Mohamed, Aït Benatia Abdelmoumen, Boumaâza Abdellah, El Ghazi Abdelmajid, Hayane Mohamed, Talbi Larbi, Wahid Saïd, Haskouri Mohammed, Agouni Abdellah, Tariq Mohammed, Bourdane Lahcen, El Khanfori El Hassan, El Idrissi Maâroufi Moulay Rachid, Nehari Maâmar, Rzem Mohamed, Bahouane Cherki, Selouane Maâti, Oualim Mohammed, Sekkafi Mustapha, El Attar Abdelmajid, Karafli Jilali, Belfarji Abdellatif, En-Nkhili Yahya, Imrani Mohammed, Karrouaï Hamid, Oulne Salah, Rezki El Mostafa, Bakir Mohamed, Doghmi Mourad, El Baâl Moustapha, Benramdane Najib, Belamani Abdelouahed, Benkattaba Abdeslam, Benyassine Mohamed, Ibnouzahir Nassereddine, Lamrini Azzouz, Hami Mohamed, Nih Mohammed, Balad El Hassane, Labied Abdelkrim, Lâzaïz Mohamed, Mokhtari Redouane, Mayou Lahcen, Rwawi Mohamed, Ennassih Mustapha, Salih Mostafa, Samchaoui Benyoussef, Souhaïl Mohammed, Touil Khalil, Ziati Abderraouf, Benâaddane Mostafa, Jarmouni-Idrissi Abdelkrim, El Hadi El Hassan-Listiqlali, Boumsik Ahmed, Farid Mohamed, Ferraj Rachid, Mountassir Djilali, Rafi Abdelhaq, Arroub Mohammed, Bouziane Abdelwahed, Bousta Omar, Bouazza Hmida, Daïf Hamid, Bari Ahmed, Laâouissi El Kouchi, Massafi Mohamed, Nadi Abderrahmane, Arbaoui El Mâti, Saila Noureddine, Ziani Abdeslem, Ech-Choukairi, Mohammed El Manaâ, El Abridi Abdellatif, Arroubi Layachi, Assouli Mustapha, Ajnan Tayeb, El Akhtal Mohammed, El Abdellaoui Ahmed, El Boudlali Abdelouahab, Dhaïch Driss, Boukouzou Mustapha, Rida-Chafi Mohamed, Ritoun Miloudi, Stitou Ahmed, El Aouni Miloud, Bououarda Larbi, Karouach Mohamed, Fellah Ahmed, Faddouli Abdelaziz, Azizi Mohammed, Achahboun M'Hamed, Taoussi Abdelkader, Zorgane Bennaceur, Sebbar Benyounès, Zhouri M'Hamed, Reja-Fellah Lhoucine, Mkhakh Hamid, Zaïtouni Sadik, Mdarhri Mohammed Ali, Salih Abderrahim, Elkotni Abdelhadi, Lili Ahmed, Aououad M'Hammed, Habri Ahmed, Bkhibikha Driss, Miles Rachid, Denna Mohamed, Barnoussi Azzouz, Ben-cherqui Mohammed, Marhom El Mostafa, El-Hachimi Mustapha, Lafqui Nour Eddine, Abderrazzak Alaoui Moulay Ezzine, El Asba Hadj, Jarane Abdelkader, Mounir Redouane, Ouakardous Mohamed, Abbab Mohammed, Fettouh Mohammed, Mernissi Stitou Abdelâli, Lahkim Lakbir, Rouhi Jaâfar, Oulahbib Mohamed et Cherkaoui Driss.

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Concours des 9 et 10 juillet 1977
pour l'admission au cycle de formation
des adjoints techniques (1re *session*)

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants : Mlles et MM. El Ouattab Larbi, Melyani Mohamed, Abouabdellah Lahcen, Bouzaïtot Chaouia, Badri Leila, Ouelhaj Mimoun, Rhanami Moulay Driss, Habab Amina, Rhachi Fatima, Ou Acha Mimoun, Achhab Khadija, Obada Fatiha, Taouji Saâdia, Belmokhtar Nadia, Lmouaddene Fatima, Kouarti Mohamed, Ibnâss Lahcen, Zerhouan Mostafa, Belkiyal Abdellah, Ghaneme Reqia, Elhorma Aïcha, Arouche Mama, Largo El Hassan, El Asri Ahmed, Bereddine Mohamed, El Jeaidi Abdelmajid, Hamdaoui Boubker et Filali Ahmed.

Concours des 9 et 10 juillet 1977
pour l'admission au cycle de formation
des ingénieurs d'application (1re *session*)

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants : Mlles et MM. Kachani Abdellatif, Hansali Mohammed Karim El Akhlak, Eloufir Larbi, Soufi Abdellah, El Houss Tahar, Dadah Ali, Chouâ Abdesselam, Bedraoui Hmad, Ermili Bouchaïb, Amamar Lahbib, Omahssan Hamid, Afquir Saïd, El Hasnaoui Mohamed, Abouzaïd Abdelaziz, Elouazzani Abderazzak, Mougib Mohammed, El Ouadie Mohammed, Jdioui Abdellah, Abderrazik Abderrahim, Mouatadid Moulay Slimane, Lakfifi Nezha, Bouklou El Houssaine, El Brini Abdelilah, Lahbil Zaïn Ed Dine, Akhrif Mohammed, Lahbil Saïf-Eddine, Rahhal Mohammed et Ouassou Hamid.

Concours du 26 juin 1977
pour le recrutement de facteurs

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

Liste A : MM. Saâd Abdelkebir, Khalil Boubkeur, Aguid Mbarek, Boumlik Ahmed, Nasloubi Mohamed, Khaya Mohamed, Bouaihaj Abdennaceur, Benghannou Bouazza, Derouich Mohammed, Ezzouaki Abdelmajid, Etaouri Mohamed, Naji Lahcen, Abou-Elaoukate Abderrafiq, El-Afi Mohamed Larbi, Radadi Abdelhak, El Fathi Mohamed, Ezzarii Abdelkader, Arnoun Ahmed, Mani Mustapha, Namly Rachid, Touati Mohamed, Chabbe Moulay Driss, El Haloui Hamid, Saïssi Abderrahim, Belakhdar Ameur, Elarari Brahim, El Farrouj Salah, Soubaï Sidi Abdelmoula, Ahemame Mustapha, Ahra Abbès, Azizi-Alaoui Ali, Bentayaa Ahmed, Mafroume Mohamed, Benzayer Abdelhak, Lhassnaoui Abderrahmane, El Houmiri Miloudi, Saddouk Ahmed, Touileb Mohammed, Abdelfadel Abdelkader, Bzi Hassan, Nejjar Brahim, Sbaï-Idrissi Abdelkader, Benâssila Larbi, Benbadryef Mohamed, Bhilil Sidi Larbi, Benchaji Mohamed, Hammou Ahmed, Khaldoune Mustapha, Boufti Mohammed et Nouari El Hassane.

Liste B : aucune candidature n'a été recueillie.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
(DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE)

Examen d'aptitude professionnelle
pour l'accès au grade de directeur d'établissement
de 3e classe du 27 juin 1977

Candidats admis : néant.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE
(INSTITUT AGRONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE HASSAN II)

Concours du 6 avril 1977
pour le recrutement d'assistant en topographie
(option : photogrammétrie)

Est déclaré définitivement admis : M. Cherkaoui Omari Mohamed.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours du 10 juin 1977
pour le recrutement de secrétaires

Sont déclarés admis, par ordre de mérite Mmes, Mlles et MM. :

Liste A : Chdaya Rachida, Bousahal Latifa et Bendahman Abdel-Ilah.

Liste B : néant.

Liste C : Doukkali Aziza, Acherouiti Abderrahmane, Aboudrar Batoul, Cherkaoui Ahmed, El Hajji Najia, Ritab Slimane, Mezzour Mohamed, Lotfi Rachida et Gharbaoui Saïd.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concours du 24 juin 1977
pour le recrutement de sous-économes

Sont déclarés admis, par ordre de mérite Mmes, Mlles et MM. :

LISTE A : Bahmad Radia, Bencheikh Ahmed et El Karboubi Saâdia.

LISTE B : néant.

LISTE C : Kssim Abderrahim, Laktati Ahmed, Karkab Brahim, Marragh Mohamed, Boumeriem R'Abiaa, Mezdoudi Fatima, Tahri Saliha, Zouine Mohamed et Aïchi Abdellah.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 10 KAADA 1397 CORRESPONDANT AU 24 OCTOBRE 1977. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Ville nouvelle, émissions nos 19, 20 de 1976, 18 et 21 de 1977 ; Oujda-Médina, émission n° 14 de 1977 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 33, 34, 35, 39 et 40 de 1977 ; Meknès-Batha, émissions nos 135 de 1973 et 136 de 1976 ; Sidi-Kacem, émission n° 4 de 1977 ; Rabat-Ville, émission n° 26 de 1977 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 23 et 25 de 1977 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émission n° 21 de 1977 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 12 et 17 de 1977 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 14 de 1976 et 15 de 1977 ; Casablanca—Derb-Omar, émission n° 33 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions nos 42 de 1976, 41 et 43 de 1977 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 47, 49 de 1976, 44, 48 et 50 de 1977 ; Safi-Centre, émissions nos 113 de 1973, 18 et 19 de 1977 ; Youssoufia, émission n° 103 de 1974 ; Agadir, émission n° 10 de 1977 ; Taroudannt, émission n° 4 de 1976 ; Tanger-Médina, émissions nos 23 et 24 de 1977 ; Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 9 de 1977.

LE 10 KAADA 1397 CORRESPONDANT AU 24 OCTOBRE 1977. — *Contribution complémentaire* : Oujda-Ville nouvelle, émissions nos 42, 43 et 44 de 1977 ; Oujda-Médina, émissions nos 39, 40, 42, 43, 44, 45 et 46 de 1977 ; Berkane, émissions nos 15, 16 et 17 de 1977 ; Taourirt, émissions nos 5 et 6 de 1977 ; Ahfir, émissions nos 5, 6 et 7 de 1977 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 17 de 1972, 19 de 1974, 20 de 1975, 22 et 23 de 1977 ; Sefrou, émissions nos 5 de 1976 et 7 de 1977 ; Meknès-Batha, émissions nos 22, 24 de 1976, 23 et 25 de 1977 ; Meknès-Ryad, émission n° 3 de 1977 ; Azrou, émissions nos 3 de 1976 et 4 de 1977 ; Midelt, émissions nos 4 de 1976 et 5 de 1977 ; Rabat-Ville, émissions nos 58, 75, 76, 80, 92, 101, 102, 109 et 110 de 1977 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions nos 22 et 31 de 1977 ; Temara, émissions nos 8 et 13 de 1977 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 3 de 1977 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 20 de 1977 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émissions nos 13 de 1975 et 15 de 1977 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 5 et 19 de 1977 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions nos 16 de 1975, 17 de 1976, 18 et 19 de 1977 ; Casablanca—Aïn-Chok, émission n° 14 de 1977 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 33, 37 de 1974, 3, 34 de 1975, 4, 11, 35 de 1976, 5 et 36 de 1977 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 81 de 1974, 15, 67, 69, 73, 75, 78, 90, 93, 96, 98 de 1975, 16, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 70, 76, 79, 82, 91, 94 et 101 de 1976, 43, 62, 65, 68, 71, 83, 84, 85 et 86 de 1977 ; Casablanca-Beauséjour, émissions nos 2, 12 de 1974, 3, 13 de 1975, 4, 14 de 1976 et 16 de 1977 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 83, 84, 89 de 1974, 90 de 1975, 85, 91, 93 de 1976 et 94 de 1977 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 32 de 1974, 33 de 1975, 34 et 35 de 1977 ; Mohammedia, émissions nos 23 de 1975, 24, 26 de 1976 et 25 de 1977 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émission n° 2 de 1976 ; Kasba-Tadla, émission n° 3 de 1977 ; Safi—Recette-municipale, émissions nos 1 de 1975 et 2 de 1976 ; Safi-Centre, émissions nos 43, 44 et 45 de 1977 ; Tanger-Centre, émission n° 30 de 1977 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 30 de 1976 ; Tétouan—Bab-Rouah, émissions nos 18 de 1973 et 19 de 1974 ; Nador, émissions nos 10 et 11 de 1977 ; Midar, émission n° 1 de 1977.

LE 10 KAADA 1397 CORRESPONDANT AU 24 OCTOBRE 1977. — *Réserve d'investissements* : Oujda-Ville nouvelle, émission n° 13 de 1974 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 15, 19 de 1974, 16 de 1975 et 17 de 1976 ; Taza, émission n° 1 de 1976 ; Meknès-Batha, émissions nos 23 de 1969, 24 de 1973, 25 de 1974 et 26 de 1975 ; Kenitra—Recette-municipale, émission n° 5 de 1977 ; Sidi-Kacem, émissions nos 1 de 1973 et 2 de 1974 ; Rabat-Ville, émissions nos 4 de 1973, 6 de 1975 et 8 de 1976 ; Rabat-Océan, émission n° 2 de 1976 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions nos 13 de 1974, 14 et 22 de 1975 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 14 de 1973 et 17 de 1976 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 7 de 1977 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 112 de 1975 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 8 de 1974, 9 de 1975 et 10 de 1976 ; Agadir, émissions nos 19 de 1970, 20 de 1971, 21 de 1972 et 16 de 1973 ; Tanger-Centre, émission n° 36 de 1977 ; Tétouan—Al-Adala, émissions nos 18 de 1972, 19 de 1973, 20 et 21 de 1974.

Le directeur adjoint
chef de la division des impôts,
MOHAMED MEDAGHRI ALAOUI.

IMPRIMERIE OFFICIELLE — RABAT

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.